

2226

07B1186

Enregistré à : SIE MARSEILLE 11/12ME ARRONDISSEMENTS

Le 06/02/2008 Bordercau n°2008/110 Case n°12

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Ext 788

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

DUPLICATA

L'Agent


- 8 FEV. 2008

CESSION DE PARTS

R.C.S. MARSEILLE B 494 494 065

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **M. André LAMAZOU**, né le 25 Août 1947 à Oloron Sainte Marie (64)
- De nationalité Française,
- Marié sous le régime de la communauté de biens à Mme GOUWY Annie,
- Demeurant : 9, chemin des Bénézits - 13720 LA BOUILLADISSE,

D'UNE PART,

Dénoté aux présentes « le cédant »

- **M. DOLHEN Patrick**, né le 6 Août 1952 à SAINT-QUENTIN (02)
- De Nationalité française,
- marié sous le régime de la communauté de biens,
- demeurant : 12, Chemin des Négrels – 13720 LA BOUILLADISSE

D'AUTRE PART,

Dénoté aux présentes « le cessionnaire »

PREAMBULE :

Il existe une Société à Responsabilité Limitée dénotée « 2 K E » au capital de 1 000,00 Euros dont le siège social est situé à LA PENNE SUR HUVEAUNE (13821) – 315, Avenue de la Rasclave – ZA Braye de Cau, immatriculée au R.C.S. de MARSEILLE sous le N° B 494 494 065 et dont l'objet social est l'étude, la réalisation, l'intégration de cartes électroniques.

Le capital social est de 1 000 Euros, divisé en 1 000 parts de 1,00 € chacune, numérotées de 1 à 1000, entièrement souscrites et libérées et réparties entre les associés dans les proportions suivantes :



- Monsieur André LAMAZOU, à concurrence de
MILLE PARTS, portant les numéros 1 à 1 000, ci

1 000 PARTS

I – CESSION DE PARTS :

Par la présente, Monsieur André LAMAZOU cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de MILLE parts sociales numérotées de 1 à 1 000 de la société « 2 K E » qui lui appartient à Monsieur DOLHEN Patrick ou toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de se substituer.

II - PROPRIETE - JOUISSANCE :

Par la présente cession le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

III – CONDITIONS GENERALES :

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées. Le cessionnaire reconnaît avoir reçu avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions du registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

IV – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant un prix total de MILLE Euros (1 000 €) pour les parts cédées, laquelle somme sera payée comptant par Monsieur DOLHEN Patrick.

Dont quittance.

V – ORIGINE DE PROPRIETE :

Les parts présentement cédées appartiennent à Monsieur LAMAZOU André ici intervenant, pour les avoir acquis lors de la constitution de la société le 16 Février 2007.

VI –DECLARATIONS GENERALES :

1 – chaque cédant et cessionnaire déclare :

- qu'ils ont la pleine propriété civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus généralement, qu'ils ne font présentement l'objet d'aucune procédure dans le cadre de la loi du 13 Juillet 1967 ou de celle du 25 Janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation de paiement ou déconfiture.
- qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2 – Le cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement,

que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

3 – Le cessionnaire déclare :

. qu'il s'engage à exercer l'activité de la société pendant une durée de cinq ans minimum.

VIII – AGREMENT :

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 1^{er} Février 2008, la présente cession a été autorisée dans les formes et conditions requises par les statuts. Une copie du procès-verbal de cette assemblée, certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

IX - ENREGISTREMENT :

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 5,00 % exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois de la signature des présentes.

X – FRAIS :

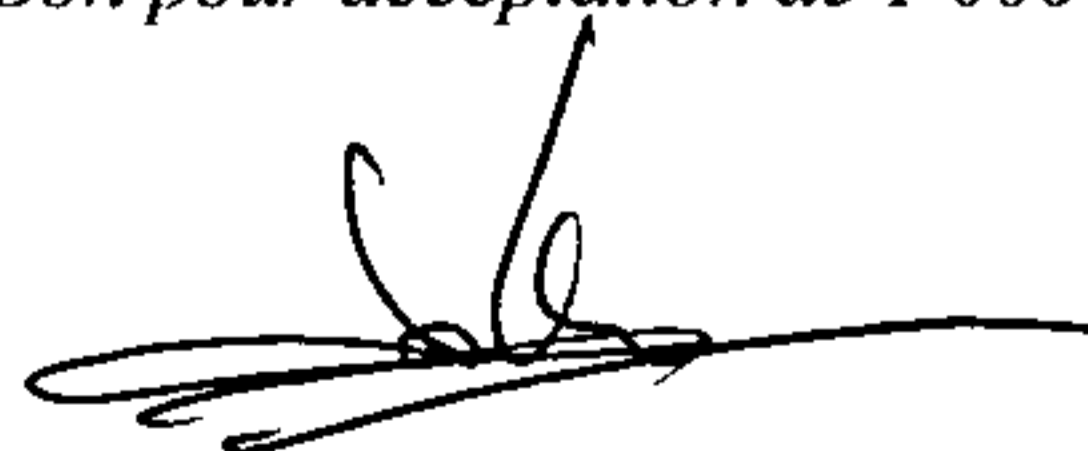
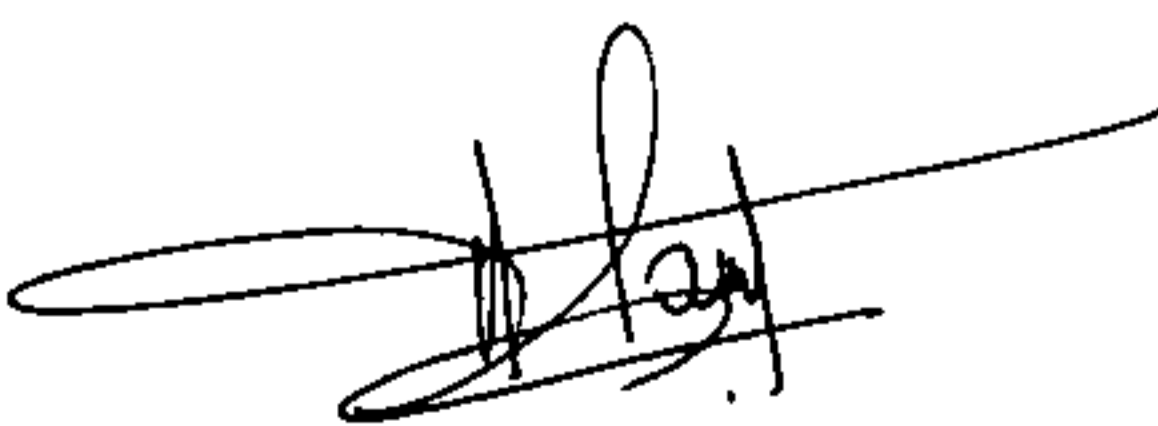
Tous les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour effectuer toutes les formalités et de dépôts prescrites par la loi.

FAIT A AUBAGNE,
LE 1^{er} FEVRIER 2008.
En 4 exemplaires originaux.

M. André LAMAZOU
Lu et approuvé
Bon pour cession de 1 000 parts

M. DOLHEN Patrick
Lu et approuvé
Bon pour acceptation de 1 000 parts



« 2 K E »

Z.A. Braye de Cau

315, Avenue de la Rasclave

13821 – LA PENNE SUR HUVEAUNE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1^{er} FEVRIER 2008**

R.C.S. MARSEILLE B 494 494 065

L'an deux mille huit,
Le 1^{er} Février à 9 Heures,
Monsieur LAMAZOU André, associé unique de l'Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée "2 K E" dont le siège social est à LA PENNE SUR HUVEAUNE (13821), 315, Chemin de la Rasclave – Z.A. Braye de Cau, et gérant de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A :

- *l'agrément de la cession de parts devant intervenir au sein de la société,*
- *le transfert du siège social*
- *le changement de gérant,*
- *la modification corrélative des articles 4 et 10 des statuts.*

PREMIERE DECISION :

L'associé unique approuve la cession de parts devant intervenir entre lui-même et M. DOLHEN Patrick et agréé le nouvel associé.

DEUXIEME DECISION :

L'associé unique décide de transférer à compter de ce jour, le siège social qui se trouve 315, Avenue de la Rasclave ZA Braye de Cau – 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE, à l'adresse suivante :

553, Avenue des Paluds – 13400 AUBAGNE

TROISIEME DECISION :

M. LAMAZOU André démissionnant de son poste de gérant, il est nommé en remplacement à compter de ce jour :

- M. DOLHEN Patrick, né le 6 Août 1952 à SAINT-QUENTIN (02)
Demeurant : 12, Chemin des Négrels – 13720 LA BOUILLADISSE

J *P*

QUATRIEME DECISION :

Comme conséquence des décisions ci-dessus, les articles 4 et 10 des statuts sont modifiés et deviennent les suivants :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **553, Avenue des Paluds – 13400 AUBAGNE**

Le déplacement du siège social peut être décidé par l'associé unique.

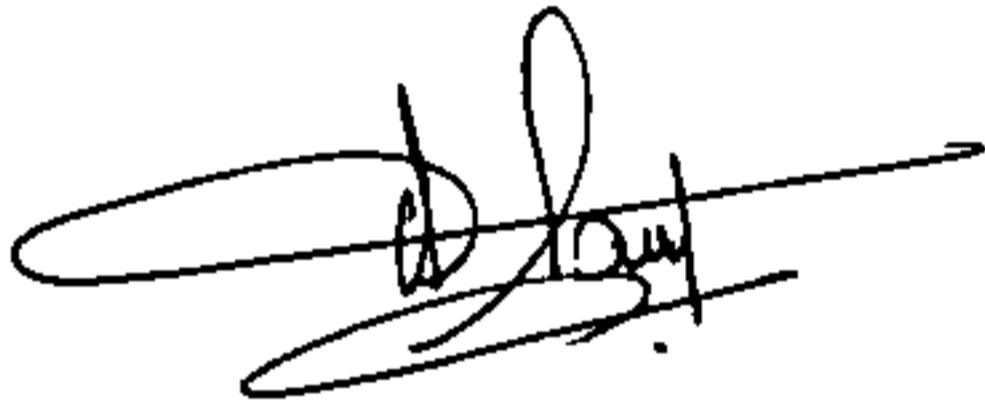
ARTICLE 10 - GERANCE


La société est gérée par son associé unique, Monsieur DOLHEN Patrick

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ces délibérations, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales jugées nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions.

L'AMAZON. 4



Bon pour acceptation des fonctions
de gérant
P. DOLHEN.


2KE

Société à responsabilité limitée

au capital de 1000 euros

Siège social

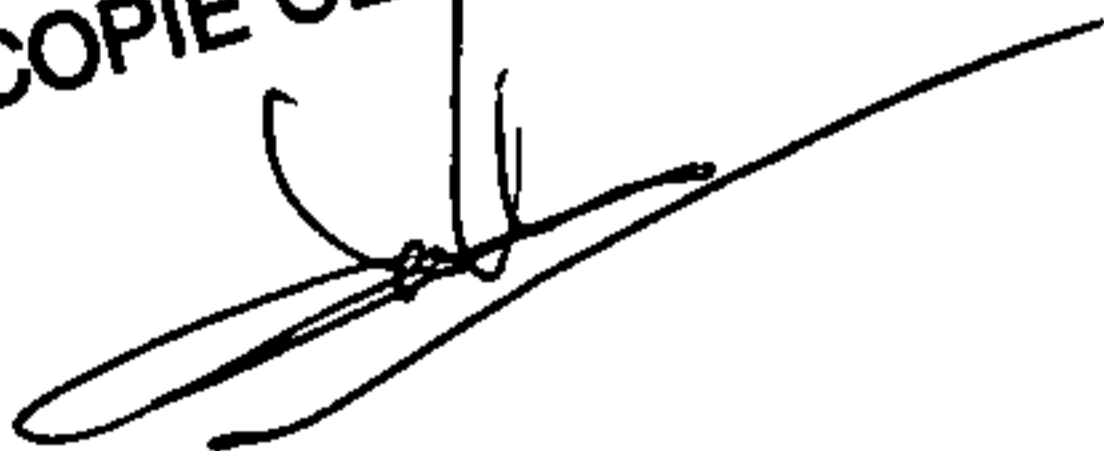
553, Avenue des Paluds

13400 - AUBAGNE

**STATUTS MIS A JOUR
LE 1^{er} FEVRIER 2008**

R.C.S. MARSEILLE B 494 494 065

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Suivant acte sous seing privé en date du 16 Février 2007, il a été constitué une société avec comme associé unique :

M. André LAMAZOU, né le 25 Août 1947 à Oloron Sainte Marie (64) demeurant 9 chemin des Bénézits - 13720 LA BOUILLADISSE, de nationalité Française, marié.

Elle continue d'exister avec :

- M. DOLHEN Patrick, né le 6 Août 1952 à SAINT-QUENTIN (02)
- De Nationalité française, marié sous le régime de la communauté
Demeurant : 12, Chemin des Négrels – 13720 LA BOUILLADISSE

TITRE I FORME - OBJET -- DENOMINATION - SIEGE - EXERCICE – DUREE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé par l'unique propriétaire des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur, et notamment par le Code de commerce et le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

L'étude, la réalisation, l'intégration de cartes électroniques, et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : Câblage de Cartes Electroniques

Son sigle est 2KE.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à Responsabilité Limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **553, Avenue des Paluds – 13400 AUBAGNE.**

Le déplacement du siège social peut être décidé par l'associé unique.

ARTICLE 5 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} Juillet et finit le 30 Juin de chaque année.

ARTICLE 6 - DUREE

La durée de la société est de 99 (quatre vingt dix neuf) ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL - PARTS SOCIALES

ARTICLE 7 - APPORTS

- Monsieur André LAMAZOU fait apport à la société d'une somme de mille (1 000) euros. Laquelle somme correspondant à mille (1000) parts sociales de un (1) euro chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées, a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la Banque Populaire, sous le numéro (voir attestation)

ARTICLE 8 - APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Le conjoint de l'associé unique marié sous un régime de communauté de biens a été dûment averti, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de l'apport fait par son conjoint au moyen de biens communs.

Annie GOUWY épouse de Monsieur André LAMAZOU, a été avertie, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 2 février 2007 de l'apport fait par son conjoint et n'a pas notifié son intention de devenir associée. Les parts sociales rétribuant l'apport de Monsieur André LAMAZOU sont donc attribuées en totalité à ce dernier.

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille (1000) euros.

- Il est divisé en mille (1000) parts de un (1) euro chacune, entièrement libérées

TITRE III **GERANCE**

ARTICLE 10 - GERANCE

La société est gérée par son associé unique, **Monsieur DOLHEN Patrick.**

TITRE IV
DECISIONS DE L'ASSOCIE

ARTICLE 11 - DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre côté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

TITRE V
COMPTES SOCIAUX

ARTICLE 12 - COMPTES SOCIAUX

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice, vaut approbation des comptes

TITRE VI
ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

ARTICLE 13 - ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emporte reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 14 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 15 - PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à La Penne sur Huveaune, Le 1^{er} Février 2008

En quatre exemplaires originaux dont un pour le dépôt au siège social et les autres pour l'exécution des formalités.

